



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2

17 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 30.2.2 de l'ordre du jour

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE  
LA HYÈNE RAYÉE (*Hyaena hyaena*)  
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION\***

Résumé :

Les gouvernements de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan ont conjointement soumis la proposition ci-jointe pour l'inclusion de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux Annexes I et II de la CMS.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

## PROPOSITION D'INCLUSION DE LA HYÈNE RAYÉE (*Hyaena hyaena*) AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

### A. PROPOSITION

Inclusion de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*), y compris l'ensemble des populations géographiques et des sous-espèces, aux Annexes I et II de la CMS .

### B. AUTEUR DE LA PROPOSITION

Tadjikistan et Ouzbékistan

### C. MÉMOIRE JUSTIFICATIF

#### 1. Taxonomie

- 1.1. Classe : Mammalia
- 1.2. Ordre : Carnivora
- 1.3. Famille : Hyaenidae
- 1.4. Genre, espèce ou sous-espèce, y compris auteur et année :  
*Hyaena hyaena* (Linnaeus, 1758)
- 1.5. Synonymes scientifiques : Aucun
- 1.6. Nom(s) vernaculaire(s), dans toutes les langues utilisées par la Convention :  
Anglais : Striped Hyena  
Espagnol : Hiena Rayada  
Français : Hyène rayée

#### 2. Vue d'ensemble

La Liste rouge (2020) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe actuellement la hyène rayée au rang des espèces *Quasi menacées* au niveau mondial et au rang des espèces *Vulnérables* dans la région méditerranéenne. La taille estimée de la population mondiale est comprise entre 5 000 et 9 999 individus matures (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Jdeidi et al., 2010). La population enregistre un déclin continu et l'on estime que l'espèce approche le seuil de vulnérabilité mondiale selon le critère C1, suggérant une diminution prévue d'au moins 10 % au cours des trois prochaines générations. Cependant, l'évaluation actuelle est entravée par des données limitées et obsolètes, soulignant la nécessité d'une mise à jour exhaustive (AbiSaid & Dloniak, 2015). Les densités de population sont naturellement faibles, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'extinction locale.

La hyène rayée occupe une aire de répartition étendue en Asie et en Afrique, notamment les savanes, les prairies, les semi-déserts, les forêts ouvertes et les régions montagneuses (Hofer & Mills, 1998). L'espèce est confrontée à plusieurs menaces, notamment la perte et la fragmentation de l'habitat dues à l'expansion agricole, à l'urbanisation et au développement des infrastructures, la réduction de la disponibilité des proies suite au déclin d'autres grands carnivores et aux changements dans les pratiques d'élevage, ainsi que la chasse et le commerce illégaux (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Hofer & Mills, 1998). La persécution survient souvent en raison de conflits entre l'homme et les espèces sauvages, impliquant les éleveurs ou les propriétaires de cultures, et souvent alimentée par des perceptions négatives dans une grande partie de son aire de répartition.

L'espèce présente divers schémas de déplacement, notamment des événements de dispersion sur de longues distances ainsi que des mouvements saisonniers ou nomades en réponse à la disponibilité des proies et aux conditions environnementales. (Hofer & Mills, 1998 ; Wagner, 2006 ; Kucheruk, 1995). Dans les régions arides et semi-arides, où les ressources sont rares et réparties de manière inégale, les hyènes rayées peuvent parcourir de grandes distances et traverser les frontières internationales à la recherche d'eau et de nourriture. Des afflux saisonniers ont été enregistrés localement à la suite des migrations d'ongulés domestiques et sauvages, indiquant un lien écologique fort avec les mouvements transfrontaliers des espèces (Hofer & Mills, 1998 ; Kucheruk, 1995). Cette mobilité est essentielle pour maintenir la connectivité génétique, recoloniser les zones appauvries et assurer la viabilité à long terme des populations. Les indices suggèrent que les hyènes rayées occupent de nombreuses régions transfrontalières dans leur aire de répartition, notamment certaines parties de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale. La présence de l'espèce dans des couloirs transfrontaliers clés, tels que ceux identifiés dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), démontre sa dépendance à l'égard de la connectivité transfrontalière. Ces schémas soulignent l'importance de la prise de mesures de conservation internationales coordonnées, afin de placer la hyène rayée dans le champ d'application du mandat de la CMS pour la conservation collaborative des espèces migratrices.

Par conséquent, cette proposition vise à inclure la hyène rayée aux Annexes I et II en vertu de l'Article III de la CMS, malgré son inscription obsolète sur la liste des espèces *Quasi menacées* de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). L'inscription aux deux annexes offrirait le plus haut niveau de protection internationale, obligeant les États membres à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde de l'espèce et de ses habitats. Elle permettrait également aux gouvernements locaux de disposer de cadres politiques plus solides, contribuant ainsi à surmonter les obstacles bureaucratiques qui limitent actuellement l'efficacité de la conservation. En facilitant la coordination des actions de conservation transfrontalières, l'amendement contribuerait à stabiliser et, à terme, à augmenter les populations de hyènes rayées dans l'ensemble de leur aire de répartition, assurant ainsi la survie de l'espèce pour les générations futures.

### 3. Migrations

#### 3.1 Types de mouvements, distance, nature cyclique et prévisible de la migration

Les hyènes rayées présentent différents schémas de déplacement, allant de la recherche quotidienne de nourriture à la dispersion sur de longues distances, qui jouent un rôle essentiel dans le maintien du flux génétique et de la viabilité des populations. Toutefois, en raison de leur comportement insaisissable et essentiellement nocturne, les données sur leurs schémas de déplacement restent rares.

##### *Mouvements quotidiens et saisonniers*

Au Kenya, les hyènes rayées ont été observées parcourant en moyenne 12,4 km sur une période de 24 heures, avec un niveau d'activité moyen de 31,5 % tout au long du cycle journalier. Les mâles étaient généralement plus actifs que les femelles, parcourant de plus grandes distances par heure et par nuit, et affichant un déplacement net nocturne plus élevé, avec un pic d'activité se produisant la nuit. Les mâles passaient également une plus grande proportion de leur temps dans des habitats naturels, tandis que les femelles étaient plus souvent observées dans des zones dominées par l'homme (Kolowski et al., 2007 ; Bar-Ziv et al., 2022). Dans les environnements arides, où la nourriture et l'eau sont rares et distribuées de manière inégale, les hyènes rayées peuvent parcourir de grandes distances et traverser les frontières internationales à la recherche de ressources. Elles sont connues pour se rassembler et se disperser en fonction de la disponibilité de la nourriture (Wagner et al., 2008).

##### *Mouvements de dispersion*

La dispersion est essentielle pour maintenir la connectivité entre les populations. En Inde, un individu a été repéré en dispersion à 85 km de son lieu de capture initial (Latafat et al., 2025). Les domaines vitaux rapportés varient considérablement, avec des estimations oscillant de 44 km<sup>2</sup> à 72 km<sup>2</sup> dans le Serengeti (Kruuk, 1976). Au Turkménistan, les domaines vitaux observés pour les hyènes rayées s'avèrent plus étendus en dehors de la saison de reproduction, les jeunes individus adoptant souvent un mode de vie plus « nomade » et présentant une dispersion importante (Kucheruk, 1995).

Les preuves génétiques suggèrent une capacité naturelle à effectuer des déplacements de grande envergure sur des échelles de temps évolutives. Les hyènes rayées ont migré d'Afrique vers l'Eurasie il y a moins de 100 000 ans, conduisant à une extension substantielle et rapide de leur aire de répartition. Des séquences d'ADNmt identiques trouvées à des milliers de kilomètres les unes des autres suggèrent des taux élevés de dispersion sur de longues distances au cours du Pléistocène et de l'Holocène, soulignant la capacité de l'espèce à se disperser sur de grandes distances, malgré une diversité génétique actuellement faible (Rohland et al., 2005).

### 3.2 Proportion de la population qui migre et raisons pour lesquelles cette proportion est importante

Bien qu'il manque des données précises sur la proportion des populations de hyènes rayées qui effectuent des déplacements saisonniers ou sur de longues distances, ces mouvements peuvent concerner une proportion significative des populations locales dans certaines régions. Dans la mesure où les hyènes rayées vivent principalement dans des environnements arides et semi-arides, la rareté et la variabilité saisonnière des ressources sont probablement à l'origine de ces déplacements, qui peuvent inclure la traversée de frontières internationales lors d'activités de recherche de nourriture quotidiennes ou annuelles. De plus, en raison de leurs faibles densités naturelles, même si seule une fraction des individus migre, cela représente probablement une proportion biologiquement significative de la population. Par conséquent, les menaces pesant sur la migration et la dispersion peuvent avoir de graves répercussions sur la viabilité des populations locales. En outre, les conséquences anticipées du changement climatique dans les environnements arides sont susceptibles d'accroître la nécessité pour les hyènes rayées de migrer sur de plus longues distances afin de chercher de la nourriture, des sources d'eau et des habitats appropriés.

En outre, des données récentes révèlent que les populations de hyènes rayées présentent une interconnexion plus forte dans leur aire de répartition qu'on ne l'imaginait auparavant. Les signalements de présence suggèrent une répartition largement continue et actuelle, s'étendant des côtes d'Oman au Yémen, puis vers le nord, le long de la chaîne montagneuse occidentale de l'Arabie saoudite, jusqu'à la Jordanie et Israël. Depuis cette région, l'aire de répartition semble atteindre la Turquie et l'Irak en passant par la Syrie. Par conséquent, plutôt que de se présenter sous forme de groupes de population distincts, l'espèce est répartie à travers plusieurs pays, ce qui augmente la probabilité de mouvements transfrontaliers (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Groupe de spécialistes des hyènes, communication personnelle, octobre 2025).

Les consultations d'experts avec les membres du Groupe de spécialistes des hyènes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (octobre 2025, communication personnelle) soulignent en outre que les populations suivantes dépendent probablement de la connectivité transfrontalière pour conserver des effectifs viables et des échanges génétiques :

- **Oman / Yémen / Arabie Saoudite** : la population située à Oman semble de plus en plus isolée et pourrait dépendre du maintien de la connectivité avec le Yémen, tandis

que les montagnes occidentales de l'Arabie Saoudite servent probablement de couloir écologique.

- **Liban / Israël** : la population située en Israël endosse le rôle de population source, soutenant des groupes peu nombreux et moins denses dans les régions voisines du Liban.
- **Géorgie / Azerbaïdjan** : bien que les données soient rares, il est possible qu'une petite population subsiste le long de la bordure méridionale des montagnes du Caucase qui s'étendent sur les deux pays.
- **Arménie / Azerbaïdjan / Iran** : les populations situées en Iran aident probablement des individus présents le long des frontières sud de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.
- **Turkménistan / Iran** : la zone frontalière partagée, en particulier dans et autour de la réserve naturelle de Badkhyz, est considérée comme une aire de répartition transfrontalière importante pour l'espèce située en Asie centrale.
- **Algérie / Maroc / Tunisie** : les populations situées en Algérie appuient probablement celles qui connaissent un déclin ou sont de taille réduite au Maroc et en Tunisie.
- **Libye / Égypte** : une petite population, potentiellement résiduelle, pourrait être présente dans cette zone frontalière, devant faire l'objet de recherches sur le terrain et d'une coopération accrue.
- **Burkina Faso / Bénin / Niger** : la population complexe du parc national W–Arly–Pendjari (WAP) est intrinsèquement transfrontalière.
- **Sénégal / Mali / Mauritanie** : la connectivité entre ces pays protège l'espèce à la limite sud-ouest de son aire de répartition.
- **Égypte / Soudan / Érythrée** : la chaîne de montagnes longeant la mer Rouge constitue un important couloir, reliant les populations de ces pays, y compris à Djibouti et en Éthiopie.
- **Djibouti / Éthiopie** : étant donné la petite taille de Djibouti, toute population présente dans ce pays dépend probablement de l'immigration en provenance de l'Éthiopie.

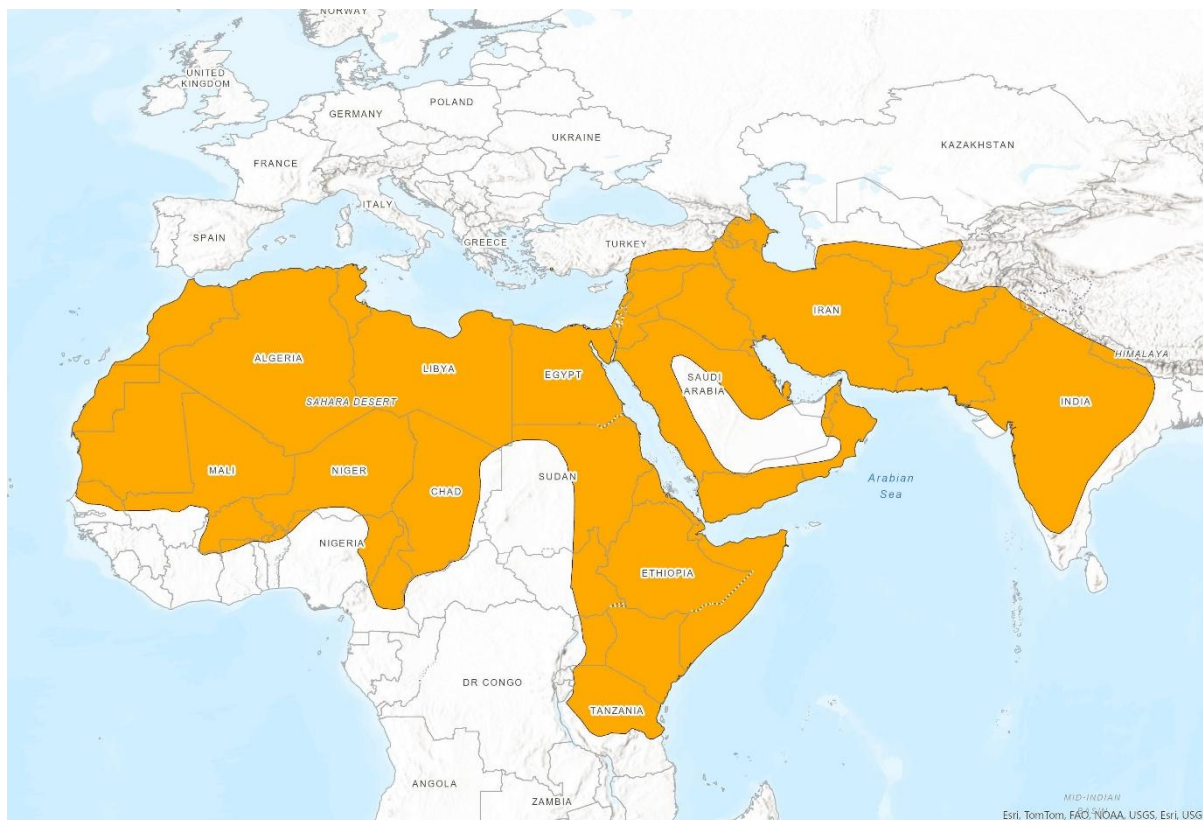
En outre, la présence de plusieurs hyènes rayées a été confirmée dans des régions transfrontalières, en particulier dans des zones définies comme des Régions transfrontalières prioritaires pour la conservation (PTCR) dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie Centrale (CAMI). L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) fournit un cadre stratégique commun pour la conservation des mammifères inscrits sur la liste de la CMS et de leurs habitats dans l'ensemble de la région d'Asie centrale. L'espèce a été repérée dans la Région transfrontalière prioritaire de conservation (PTCR) de Kopet-Dag, qui s'étend sur le Turkménistan et l'Iran et comprend plusieurs zones protégées (Conservation X-Labs, communication personnelle, octobre 2025). D'autres présences ont été recensées dans les régions PTCR ouest et sud du plateau d'Oust-Ourt, couvrant des parties du Turkménistan et de l'Ouzbékistan. D'autres indices provenant de la réserve naturelle d'État de Badkhyz au Turkménistan, située près des frontières avec l'Iran et l'Afghanistan, soulignent également la présence de l'espèce dans les paysages transfrontaliers (Conservation X-Labs, communication personnelle, octobre 2025). Au-delà de l'Asie centrale, de récentes découvertes au Népal révèlent la présence de la hyène rayée dans l'écosystème du Téraï,

situé au sud du pays, près de la frontière indienne, suggérant de possibles mouvements transfrontaliers (Devkota et al., 2025).

Collectivement, ces données et les avis d'experts démontrent que la hyène rayée occupe de multiples régions transfrontalières et qu'elle entreprend des déplacements et des événements de dispersion de grande envergure. Cela souligne l'importance de la mise en place de mesures de conservation coordonnées et transfrontalières. Bien qu'il s'avère nécessaire de mieux quantifier la proportion d'individus effectuant des déplacements saisonniers ou sur de longues distances, ces schémas placent clairement l'espèce dans le champ d'application de la CMS, mandatée par la Convention de Bonn pour une action internationale coordonnée en matière de conservation. Il est essentiel de mener des recherches supplémentaires, notamment sur l'élargissement de la télémétrie GPS, le partage de données transfrontalières et la cartographie systématique des corridors et des barrières. Ces efforts peuvent être menés de manière plus efficace dans le cadre de l'inscription aux Annexes I et II de la CMS.

## 4. Données biologiques (autres que la migration)

### 4.1 Répartition (actuelle et historique)



**Figure 1.** Carte de l'aire de répartition de la hyène rayée (source : Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Version 2025-1) (Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas la reconnaissance ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.)

La hyène rayée présente une distribution étendue, bien que de plus en plus inégale, couvrant certaines régions d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud et du bassin méditerranéen jusqu'à la Turquie (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Hofer & Mills, 1998 ; Kasperek et al., 2004). En Afrique, elle est présente au nord, y compris au Sahel, avec des populations plus continues dans des pays comme l'Éthiopie, le Kenya et la Tanzanie, mais s'avère absente du bassin du Congo et de l'Afrique australe (AbiSaid & Dloniak, 2015). Bien qu'il n'existe aucun signalement en République centrafricaine, l'espèce peut potentiellement se retrouver dans les écosystèmes de la savane septentrionale (Wagner, 2006). Ailleurs, notamment en Afrique de l'Ouest, au Sahara et dans certaines parties du Moyen-Orient, de la péninsule Arabique, de la région du Caucase et de l'Asie centrale, les populations ont tendance à être peu nombreuses (Hofer & Mills, 1998). En Asie du Sud, l'espèce s'étend sur le sous-continent indien, mais reste introuvable dans les régions telles que l'Assam, le Bhoutan et le Myanmar, et elle n'a pas franchi les frontières de la chaîne himalayenne ni de l'Hindou Kouch en Afghanistan. Cependant, des études récentes indiquent une distribution historique s'étendant jusqu'au Bangladesh, et l'espèce est actuellement présente à une longitude étendue de 87° à l'est, ce qui augmente l'aire de répartition actuellement connue des hyènes rayées de près de 1 000 km<sup>2</sup> (Akash et al., 2021). Bien que présente par le passé, il existe peu de signalements récents et fiables de sa présence au Soudan, en Érythrée, en Somalie, au Qatar, au Koweït et dans les Émirats arabes unis (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Cunningham, 2004).

#### 4.2 Population (estimations et tendances)

La population mondiale est estimée à environ 5 000 à 10 000 individus matures maximum, selon l'évaluation de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de 2015 (AbiSaid & Dloniak, 2015). Les estimations de population varient d'une région à l'autre et certaines zones présentent des effectifs extrêmement faibles ainsi que des populations souvent fragmentées dans certaines parties de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale. Selon Hofer et Mills (1998), la population africaine est estimée entre 2 450 et 7 850 individus, ce qui représente environ la moitié de la population globale, sur la base de leur estimation mondiale de 5 000 à 14 000 individus. Bien qu'obsolète, cette étude reste l'évaluation la plus exhaustive de la population de l'espèce à ce jour. L'évaluation de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) porte actuellement la mention « À mettre à jour », soulignant le besoin urgent d'actualiser les estimations de population. Il est difficile d'obtenir des estimations précises de la population en raison de la nature insaisissable de l'espèce et de ses habitudes nocturnes. Cependant, des études de terrain et des enquêtes indiquent que la population est en déclin dans la majorité des zones de son aire de répartition. Les efforts de conservation doivent se concentrer sur l'amélioration du suivi des populations afin d'obtenir des données plus fiables (Akash et al., 2021). Actuellement, les seuls rapports étayés par des preuves concernant l'augmentation des sous-populations proviennent d'Israël, où la population de hyènes rayées semble être en croissance (Hadad et al., 2023).

#### 4.3 Habitat (brève description et tendances)

La hyène rayée occupe des habitats très variés, situés dans les environnements arides et semi-arides, avec une nette préférence pour les terrains ouverts, tels que les buissons épineux clairsemés, les savanes et les forêts ouvertes (AbiSaid & Dloniak, 2015). Elle évite généralement les intérieurs désertiques extrêmes, les forêts denses et les régions de haute altitude, bien qu'elle ait été observée à des altitudes allant jusqu'à 3 300 mètres dans certaines régions (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Roberts, 1977). L'espèce est adaptable et peut habiter des régions montagneuses, des vallées rocheuses, des zones fluviales et des terrains broussailleux, à condition qu'il y ait suffisamment de sites de mise bas, tels que des grottes ou des fourrés (Hofer & Mills, 1998). Dans certaines parties de son aire de répartition, la hyène rayée est également présente à proximité des établissements humains situés en dehors des zones protégées, dans des mosaïques périurbaines et agricoles, où elle peut chercher de la nourriture, démontrant ainsi un certain degré de tolérance aux environnements anthropiques (Abi-Said & Marrouche Abi-Said, 2007 ; Alam et al., 2014 ; Panda et al., 2022). Par exemple, une étude récente menée au Népal a souligné que seuls 23,15 % des habitats adaptés à la hyène rayée se trouvent dans les zones protégées du pays (Devkota et al., 2025). Cependant, sa répartition dans ses habitats possibles reste inégale, influencée par les contraintes climatiques, notamment le froid et les gelées prolongées, ainsi que par la disponibilité d'abris adaptés et de sources de nourriture adéquates (Hofer & Mills, 1998).

#### 4.4 Caractéristiques biologiques

La hyène rayée est principalement solitaire, bien que de petits groupes puissent parfois se former, notamment parmi les sous-espèces de plus grande taille. Les territoires peuvent être étendus et se chevauchent souvent, avec peu de signes de territorialité. Au Turkménistan, par le passé, les hyènes rayées ont été observées vivant en petits groupes de 10 à 15 individus, et parfois plus, occupant des tanières espacées de 400 à 500 m ou moins (Kucheruk, 1995). Cependant, au cours des 10 à 15 dernières années, la taille de ces groupes a diminué, et de nombreux réseaux de tanières autrefois occupés ont été abandonnés, ce qui est très probablement dû à l'intensification des persécutions et à l'extermination de nombreux groupes de ce type. Au Kenya, la taille des domaines vitaux a été estimée à 68,9 km<sup>2</sup> (Wagner, 2006), tandis que dans le Serengeti, les tailles des domaines rapportées pour un mâle et une

femelle étaient respectivement de 44 km<sup>2</sup> et 72 km<sup>2</sup> (Kruuk, 1976). En outre, une étude menée en Israël a révélé que les femelles se déplaçaient moins que les mâles, tant par heure que par nuit, mettant en évidence des différences liées au sexe dans les schémas de déplacement et la répartition du temps au sein de l'espèce (Bar-Ziv, 2022). La communication passe par le marquage olfactif, les démonstrations visuelles utilisant la crinière, et les salutations ritualisées telles que le reniflage et le léchage (Hofer & Mills, 1998).

La reproduction se déroule tout au long de l'année, avec des portées de un à quatre petits qui naissent après une période de gestation d'environ 90 jours. Les petits naissent aveugles et dépendants, et le sevrage se produit au bout de plusieurs mois. Les petits sont élevés dans des tanières, des grottes naturelles ou de simples creux rocheux (Wagner, 2006). Les deux parents peuvent contribuer à l'alimentation, et la maturité sexuelle est généralement atteinte à l'âge de deux ou trois ans (Hofer & Mills, 1998). Cependant, des observations faites en Israël ont documenté des cas d'aloparentalité, où les filles d'une portée précédente aident à élever les jeunes hyènes. Ce comportement commence généralement lorsque les petits ont environ un mois et se poursuit jusqu'à ce qu'ils commencent à chercher leur nourriture entre 10 et 12 mois. La même étude a révélé que les femelles bénéficiant du soutien de l'aloparentalité avaient tendance à élever un plus grand nombre de petits par rapport aux femelles disposant de moins d'aide (Hadad et al., 2023). La masse corporelle varie de 26 à 41 kg chez les mâles et de 26 à 34 kg chez les femelles (Hofer & Mills, 1998).

Elle se nourrit principalement de charognes, bien que certaines populations chassent des animaux de petite à moyenne taille, y compris le bétail. L'espèce se nourrit également de fruits, d'invertébrés, de petits mammifères, d'oiseaux et de déchets humains, mettant en évidence une grande flexibilité alimentaire (Hofer & Mills, 1998).

#### 4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

L'espèce est principalement nocturne et se nourrit de restes. Elle joue ainsi un rôle écologique notable dans les écosystèmes, car elle consomme des charognes, contribue au cycle des nutriments et empêche la propagation des maladies. Ses mâchoires puissantes et son système digestif lui permettent de consommer des os et des matières dures que d'autres prédateurs pourraient laisser derrière eux. Ce comportement de récupération des restes contribue à nettoyer l'environnement et à réduire la propagation des maladies. Les hyènes rayées suivent souvent les éleveurs, consommant les carcasses des animaux morts. Elles suivent également les grands carnivores tels que les léopards, les guépards, les lions, les loups, les hyènes tachetées et les tigres, profitant des restes de leurs proies (Hofer & Mills, 1998). En outre, des études ont montré que le remplacement des charognards par des méthodes artificielles d'élimination des carcasses peut entraîner des coûts environnementaux considérables, émettant chaque année des tonnes importantes de CO<sup>2</sup>. Cela met en évidence les services écosystémiques que fournissent les charognards, tels que la hyène rayée (Morales-Reyes et al., 2015).

Les hyènes rayées interagissent principalement avec d'autres carnivores par le biais de hiérarchies de domination et de compétition, plutôt que par la prédation de plus petits carnivores. Elles sont généralement subordonnées aux lions et aux hyènes tachetées, tandis que les interactions avec les guépards et les léopards sont moins prévisibles, bien que ces espèces dominent généralement les hyènes rayées (Wagner, 2006). Au Turkménistan, elles sont écologiquement subordonnées aux panthères de Perse. Elles les suivent souvent de près et récupèrent des restes de leurs proies une fois la carcasse abandonnée. Il est souligné qu'au Turkménistan, aucun cas de prédation par des panthères de Perse sur des hyènes rayées n'a été documenté.

## 5. État de conservation et menaces

### 5.1 Évaluation de la liste rouge de l'UICN (si disponible)

La hyène rayée est actuellement inscrite sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) parmi les espèces « Quasi menacées » (AbiSaid & Dloniak, 2015), tandis qu'une évaluation régionale de la population méditerranéenne la classe dans cette région parmi les espèces « Vulnérables » (Jdeidi et al., 2010). Ces évaluations sont basées sur le déclin continu de la population, causé par la persécution délibérée et accidentelle, la réduction de la disponibilité des proies et une population sauvage peu nombreuse et fragmentée. L'on estime que l'espèce approche le seuil de vulnérabilité mondiale selon le critère C1, suggérant un déclin prévu d'au moins 10 % au cours des trois prochaines générations. (AbiSaid & Dloniak, 2015). L'évaluation de la Méditerranée atteste déjà du dépassement de ce seuil sur la base de déclin observés supérieurs à 10 % sur trois générations (Jdeidi et al., 2010). L'évaluation globale, dont la dernière mise à jour remonte à 2015, porte la mention « À mettre à jour », reflétant l'obsolescence de ses données, de ses informations et de ses documents. Elle offre une base claire pour une action de précaution en vue d'une réévaluation coordonnée à l'échelle de l'aire de répartition et d'un cadre de surveillance selon la CMS.

### 5.2 Informations équivalentes pertinentes pour l'évaluation de l'état de conservation

L'évaluation actuelle de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) estime une population mondiale comprise entre 5 000 et 9 999 individus matures. Cependant, ces chiffres proviennent essentiellement du document « Hyeanas: Status Survey and Conservation Action Plan » de Hofer et Mills (1998), qui s'appuie lui-même sur des sources encore plus anciennes. Depuis lors, l'habitat de l'espèce, la dynamique de sa population et les menaces qui pèsent sur elle ont connu des changements importants, qui ne sont pas reflétés dans la liste actuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ce qui souligne le besoin urgent d'une nouvelle évaluation exhaustive, car rien ne prouve que la situation se soit améliorée et que les menaces aient diminué. Étant donné que les estimations actuelles de la population reposent sur des données limitées et présentent un degré élevé d'incertitude, il est recommandé de s'appuyer sur la limite inférieure de l'estimation, car elle représente le scénario le plus prudent et permet d'éviter de sous-estimer les risques pour l'espèce, notamment pour l'élaboration de stratégies de conservation.

### 5.3 Menaces à la population (facteurs, intensité)

Les principales menaces qui pèsent sur la hyène rayée sont la perte et la fragmentation de l'habitat, les conflits entre l'homme et les espèces sauvages, la persécution directe et le commerce illégal (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Hofer & Mills, 1998). De nombreuses sous-populations subsistent à des densités naturellement faibles, ce qui accroît le risque d'extinction locale et met en évidence l'importance des mesures prévues aux Annexes I et II. Bien que les principales menaces pesant sur les hyènes rayées soient bien reconnues, il est difficile d'évaluer l'intensité de ces menaces en raison du manque de recherches et de surveillance.

*La perte et la fragmentation de l'habitat* sont causées par l'expansion agricole, l'urbanisation et le développement des infrastructures. Ces processus réduisent non seulement la disponibilité d'habitats et de proies adaptés, mais ils sont également exacerbés par le déclin d'autres grands carnivores tels que les loups, les léopards, les lions ou les tigres, diminuant la disponibilité de charognes. En outre, l'évolution des pratiques d'élevage a accru ce déclin des ressources en charognes (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Hofer & Mills, 1998). En outre, les hyènes rayées sont généralement présentes en faibles densités et réparties dans des domaines vitaux relativement étendus, ce qui les rend sensibles à la fragmentation de l'habitat

(Hofer & Mills, 1998). Les hyènes rayées sont vulnérables à la croissance de la population humaine et à la destruction de leur habitat, car elles vivent en grande partie en dehors des zones protégées, dans des paysages agricoles (Wagner, 2006). De plus, dans certaines régions, les hyènes rayées sont affectées de manière disproportionnée par les collisions avec des véhicules, auxquelles elles succombent dans la majorité des cas (Hadad et al., 2023 ; Tourani et al., 2012). En Israël, en particulier, ces collisions sont devenues l'une des principales causes de mortalité. L'espèce est confrontée à un risque élevé, car les individus sont souvent attirés par les routes lorsqu'ils cherchent de la nourriture, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'incidents de ce type. Compte tenu de la densité de population naturellement faible des hyènes rayées, chaque décès représente un coût démographique important. Cette menace s'aggrave encore dans les régions où une forte densité de population humaine et des espaces ouverts peu nombreux sont entrecoupés de réseaux routiers denses. Cela souligne la menace directe que les infrastructures linéaires représentent pour l'espèce et l'importance de considérer la mise en œuvre de mesures d'atténuation comme une priorité dans les régions concernées. L'intégration des corridors écologiques, notamment ceux qui traversent les frontières nationales, sera essentielle pour réduire la mortalité et maintenir la connectivité.

*Les conflits entre l'homme et les espèces sauvages* surviennent souvent lorsque les hyènes rayées s'attaquent au bétail ou endommagent des cultures agricoles telles que les pastèques, entraînant des représailles de la part des agriculteurs. Ces conflits sont particulièrement fréquents dans les régions où le pastoralisme est répandu (AbiSaid & Dloniak, 2015 ; Wagner, 2006). Dans l'ensemble de l'aire de répartition soumise à évaluation, les humains ont été identifiés comme la principale cause de mortalité des hyènes rayées, en raison de plusieurs croyances négatives les concernant et de leur réputation de pilleuses de tombes (AbiSaid & Dloniak, 2015).

*La persécution directe* est en partie motivée par des croyances négatives et des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, ce qui conduit à un empoisonnement direct intentionnel, à la destruction ou au blocage des tanières, et à l'utilisation du feu comme moyen de dissuasion (AbiSaid & Dloniak, 2015). Par le passé, les hyènes rayées ont fait l'objet de nombreuses croyances superstitieuses dans diverses cultures à travers le monde (Moures-Nouri et al., 2023). En outre, il existe des cas localisés et documentés de hyènes rayées capturées dans des régions tribales éloignées et soumises à un entraînement pour servir dans des activités illégales de combats de chiens. En outre, elle est largement exploitée et les différentes parties de son corps font l'objet d'une chasse commerciale, car des propriétés médicinales ou magiques leur sont attribuées (AbiSaid & Dloniak, 2015). L'utilisation de poisons illégaux pour contrôler les espèces sujettes aux conflits, en raison des dommages causés à l'agriculture ou au bétail, constitue un grave problème dans certaines parties de l'aire de répartition de la hyène rayée. Ces substances toxiques non sélectives peuvent entraîner des niveaux élevés de mortalité collatérale chez les espèces non ciblées, notamment les charognards tels que les hyènes rayées.

*Le commerce illégal d'espèces sauvages* représente une menace importante et persistante pour la hyène rayée, car diverses parties de son corps, telles que les os, la peau et les organes, sont utilisées dans la médecine traditionnelle pour leurs propriétés aphrodisiaques et à d'autres fins. Notamment, les organes sexuels et le rectum des femelles hyènes tachetées et rayées ont été utilisés jusqu'à récemment dans des pratiques de magie amoureuse en Afrique de l'Est, en Iran, au Turkménistan et en Afghanistan (Hofer & Mills, 1998). Dans certains pays de l'aire de répartition, les marchés noirs ciblent spécifiquement les parties anatomiques, notamment les yeux, qui sont commercialisées pour être utilisées dans des remèdes traditionnels prétendument capables de traiter des maladies chroniques, y compris le cancer. De plus, les petits des hyènes sont souvent capturés par des braconniers et vendus à des animaleries privées ou à des zoos à des fins d'exposition. Ces pratiques continuent d'alimenter la chasse et le commerce illégal, menaçant encore davantage l'espèce.

#### 5.4 Menaces liées notamment aux migrations

Les hyènes rayées occupent de vastes territoires et se déplacent fréquemment entre différents habitats clés, souvent à proximité des zones habitées par l'homme. Ces déplacements les exposent à plusieurs menaces directement liées à la migration. La perte et la fragmentation de l'habitat, notamment en raison de l'expansion urbaine et du développement des infrastructures, perturbent les corridors de déplacement essentiels. Ce point s'avère particulièrement critique, car les hyènes représentent des populations isolées et à faible densité, pouvant s'amoinrir et perdre en viabilité (Hofer & Mills, 1998). Au Turkménistan, les hyènes rayées habitent des paysages arides, ce qui les rend dépendantes des sources d'eau. Les réductions continues de la disponibilité en eau, causées par le changement climatique, sont susceptibles d'accroître leur déplacement sur des zones plus vastes. Cela peut inclure une dispersion transfrontalière à la recherche de ressources en eau.

Les infrastructures linéaires, comme les routes et les autoroutes, représentent également un risque important. Les hyènes rayées sont impliquées de manière disproportionnée dans les collisions entre la vie sauvage et les véhicules en raison de leur comportement de charognard. Ces incidents sont en augmentation au niveau local (Hadad et al., 2023). Étant donné leurs faibles densités de population, de tels événements de mortalité peuvent avoir un impact local considérable sur les populations isolées.

De plus, la large distribution de l'espèce l'amène à traverser les frontières internationales, notamment celles situées dans les zones de conflit ou militarisées. Dans de telles zones, les barrières physiques, telles que les murs et clôtures frontaliers, peuvent entraver sévèrement la dispersion naturelle et les échanges génétiques entre les populations. Cela intensifie non seulement la fragmentation de l'habitat, mais accroît également le risque de déclin ou d'extinction des populations locales.

#### 5.5 Exploitation nationale et internationale

Bien qu'il soit difficile de quantifier l'ampleur du commerce illégal, de nombreux rapports provenant des États de l'aire de répartition confirment sa persistance et son expansion. L'espèce est fréquemment ciblée pour les parties de son corps, telles que les os, la peau, les yeux et les organes, utilisées dans la médecine traditionnelle et pour leurs propriétés aphrodisiaques. B (Hofer & Mills, 1998 ; Frembgen et al., 1998 ; Thakur, 2024). La demande pour ces produits alimente la chasse illégale et le trafic, ce qui constitue une menace importante pour les populations sauvages [In AbiSaid & Dloniak 2015 (G. Serra communication personnelle 2014)].

Par ailleurs, les petits sont capturés et vendus dans le cadre du commerce d'animaux de compagnie exotiques ou à des zoos non réglementés, souvent dans des conditions de vie déplorables et avec une application insuffisante des lois. En outre, des cas documentés font état de la capture de hyènes pour des activités illégales de combats de chiens. L'absence de données systématiques et commerciales exhaustives empêche d'évaluer avec précision l'ampleur et le volume du trafic dans de nombreux pays.

Selon la base de données sur le commerce CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), entre 2014 et 2023, divers spécimens ont été signalés comme importés et/ou exportés par les Parties. Ces données comprennent les spécimens confisqués ou saisis, les individus prélevés dans la nature, les animaux nés en captivité ou ne répondant pas aux critères d'élevage en captivité, ainsi que les parties et produits dérivés de ces animaux, et les spécimens pré-convention.

Tableau 1 : aperçu de la base de données sur le commerce CITES concernant la *hyène* de 2014 à 2024, avec une distinction entre les quantités déclarées par les importateurs et les exportateurs. (consulté le 10/07/2025).

Mandat	Quantité déclarée par l'importateur	Quantité déclarée par l'exportateur
Vivant	31	41
Trophées	27	30
Spécimens	4	3
Morceaux de peau	0,33	1,33
Peaux	0	4
Tapis	0	1
Crânes	1	0

## 6. Niveau de protection et gestion de l'espèce

### 6.1 Niveau de protection nationale

La hyène rayée est protégée par les lois nationales au Tadjikistan et dans de nombreux pays de son aire de répartition. L'efficacité et l'application de ces lois varient selon les pays, certains offrant une protection plus forte que d'autres. Les lois nationales protégeant la hyène rayée incluent des interdictions de chasse, des mesures de protection de l'habitat et des sanctions pour le commerce illégal. Toutefois, l'efficacité de ces lois dépend de la capacité et de l'engagement des organismes de protection des espèces sauvages à les faire appliquer.

L'état de conservation de la hyène rayée varie d'un pays à l'autre dans son aire de répartition, avec des désignations qui diffèrent souvent de l'évaluation de la Liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui l'inscrit parmi les espèces *Quasi menacées*. En outre, de nombreuses évaluations nationales ne correspondent pas critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ce qui rend les comparaisons directes difficiles. Toutefois, dans la plupart des pays, l'espèce est considérée comme étant plus menacée que son statut mondial selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ne l'indique, ce qui souligne la nécessité d'une nouvelle évaluation mondiale par l'UICN.

Dans l'évaluation régionale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la Méditerranée, qui inclut l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie, la République arabe syrienne et la Turquie, la hyène rayée est inscrite parmi les espèces *Vulnérables*, bien que les classifications nationales puissent différer. Par exemple, en Turquie, il n'existe pas d'inscription dans la Liste rouge, mais la hyène rayée figure sur une liste d'espèces entièrement protégées dans le pays, lui conférant un statut de protection très élevé, semblable à celui de « *En danger* » ou « *En danger critique* ». Dans la péninsule arabique, notamment au Koweït, à Oman, au Qatar, en Arabie Saoudite, aux Émirats arabes unis et au Yémen, l'espèce est considérée comme « *En danger* », bien que les classifications nationales puissent également différer.

Certains pays la classent parmi les espèces « *En danger critique* », notamment l'Arménie, la Géorgie, le Pakistan, le Tadjikistan, l'Ouganda et l'Ouzbékistan. Au Népal et en Azerbaïdjan, elle est inscrite parmi les espèces « *En danger* ». Le Tchad et l'Irak la classent parmi les espèces *Quasi menacées*, tout comme l'Inde, où elle est inscrite à l'Annexe III de la loi nationale sur la protection de la faune et de la flore, une désignation comparable à celle des espèces *Quasi menacées*. Le Kenya et le Turkménistan classent la hyène rayée parmi les espèces *Vulnérables*.

Dans plusieurs pays, tels que l'Afghanistan, le Burkina Faso, le Cameroun, Djibouti, l'Éthiopie, la République islamique d'Iran, le Mali, la Mauritanie et la République-Unie de Tanzanie, aucun statut de protection officiel n'existe en raison d'un manque de données, et l'espèce est considérée comme *insuffisamment documentée*. En outre, au Niger, au Nigeria et au Sénégal, la hyène rayée est généralement classée parmi les espèces « *Menacées* », un terme qui ne correspond pas directement au système de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et qui complique donc les comparaisons internationales.

Dans l'ensemble, la majorité des États de l'aire de répartition considèrent que les hyènes rayées sont plus menacées au niveau national que ne le reflète le statut global de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette divergence met en évidence la nécessité d'une nouvelle évaluation de la Liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

## 6.2 Niveau de protection internationale

La hyène rayée est actuellement inscrite à l'Annexe III de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), à la suite d'une demande du Pakistan en 2014. Récemment, des efforts ont été entrepris pour inscrire l'espèce à l'Annexe I, avec une proposition formelle soumise à l'examen lors de la prochaine réunion de la CoP 20 de la CITES en novembre 2025. Quelle qu'en soit l'issue, cette initiative reflète la reconnaissance croissante de la vulnérabilité de l'espèce et la nécessité d'un engagement international accru en faveur de sa protection. L'attention et les efforts internationaux consacrés à la conservation de l'espèce ont été limités, et les mesures existantes restent insuffisantes pour atténuer les menaces qui pèsent sur elle. En outre, l'évaluation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) concernant cette espèce est obsolète et porte actuellement la mention « À mettre à jour ». Outre l'évaluation mondiale de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il existe une évaluation régionale de l'UICN pour le bassin méditerranéen, qui classe la hyène rayée dans la catégorie des espèces « Vulnérables ».

L'espèce n'est actuellement pas inscrite dans la CMS .

## 6.3 Mesures de gestion

Dans de nombreux pays de son aire de répartition, les programmes de conservation de la hyène rayée s'avèrent insuffisants. Dans la plupart des régions, il y a peu d'accent mis sur la protection de l'habitat et l'atténuation des conflits. Cependant, au Tadjikistan, des idées d'initiatives de conservation émergent, notamment des projets de restauration de l'habitat, des efforts de lutte contre le braconnage, la surveillance des populations et l'engagement communautaire. Cependant, les initiatives communautaires actuelles, les efforts de lutte contre le braconnage et les projets de restauration de l'habitat se révèlent insuffisants ou inexistant dans une grande partie de l'aire de répartition de l'espèce.

Les mesures de gestion efficaces, telles que la création et le maintien de zones protégées, les programmes de conservation communautaire et les initiatives visant à réduire les conflits entre l'homme et les espèces sauvages, ne bénéficient pas d'un soutien adéquat. En outre, il n'existe pas d'efforts significatifs et généralisés pour améliorer la perception de la hyène rayée par le public, ce qui continue d'alimenter les attitudes négatives et contribue aux conflits entre l'homme et les espèces sauvages.

Au niveau mondial, les données sur les espèces sont insuffisantes ou restent obsolètes. La référence la plus exhaustive reste le document de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) intitulé « *Hyaenas: Status Survey and Conservation Action Plan* » publié en 1998, qui repose sur des données encore plus anciennes. En outre, l'évaluation actuelle

de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) porte la mention « À mettre à jour ». Il est essentiel d'augmenter le financement, de renforcer les capacités et de coordonner l'engagement des parties prenantes pour remédier aux lacunes et améliorer les efforts de conservation à long terme.

#### 6.4 Conservation de l'habitat

En raison de la faible densité de leur population et de l'étendue de leurs domaines vitaux, les hyènes rayées sont particulièrement vulnérables à la fragmentation de l'habitat et se trouvent souvent en dehors des zones officiellement protégées. Bien qu'elles soient présentes dans de nombreuses zones protégées sur l'étendue de leur aire de répartition, elles occupent souvent des paysages dominés par l'homme où les efforts de conservation sont limités. (Bhandari & Khanal, 2017 ; Hofer et Mills, 1998). Dans la mesure où les hyènes rayées sont rarement placées au centre des plans de gestion de la conservation et que peu d'initiatives les ciblent spécifiquement, l'utilisation d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) peut significativement favoriser la conservation des hyènes rayées au-delà des réserves traditionnelles. Les orientations de la CMS, notamment en matière de coexistence, y compris la gestion des déchets, l'enlèvement rapide des carcasses près des routes et la réponse rapide aux conflits, sont nécessaires pour renforcer l'action des zones protégées. En outre, des efforts sont nécessaires pour protéger et restaurer les habitats, en particulier dans les zones transfrontalières, où des actions de conservation transfrontalières coordonnées peuvent améliorer la connectivité des habitats et la viabilité des populations.

#### 6.5 Surveillance de la population

Les programmes de surveillance sont considérablement limités et doivent être étendus pour fournir des estimations précises de la population et de la distribution, détecter les tendances et évaluer l'efficacité des mesures de conservation. Des techniques de surveillance améliorées, telles que le piégeage photographique et l'analyse génétique, sont essentielles et indispensables pour recueillir des données fiables permettant d'orienter les stratégies de conservation. Toutefois, il est difficile de mettre en œuvre une surveillance efficace en raison du comportement insaisissable et nocturne de l'espèce, de la faible densité de la population et de sa préférence pour les terrains accidentés, ce qui complique la réalisation d'enquêtes systématiques. (Hofer & Mills, 1998 ; Wagner, 2006). De plus, les hyènes rayées sont souvent confondues avec les hyènes tachetées (*Crocuta crocuta*) dans les régions où les deux espèces cohabitent, ce qui complique davantage la contribution reçue de données fiables (Wagner, 2006). En Israël, les hyènes rayées tuées sur les routes de manière non conventionnelle ont été utilisées pour évaluer la distribution locale et les tendances de la population de l'espèce (Hadad et al., 2023).

### 7. Effets de l'amendement proposé

#### 7.1 Avantages prévus de l'amendement

L'inscription de la hyène rayée aux deux Annexes de la CMS permettrait d'activer le niveau de protection le plus élevé prévu par la Convention et de renforcer la reconnaissance internationale des besoins de conservation de cette espèce, afin de promouvoir des efforts transfrontaliers coordonnés ainsi qu'une coopération internationale visant à réduire les obstacles à son déplacement. Cette initiative pourrait conduire à une amélioration de la législation et des cadres politiques essentiels à sa conservation à long terme. Les États de l'aire de répartition seraient encouragés à placer l'espèce au cœur des stratégies nationales de conservation et des plans de gestion, notamment en élaborant des protocoles de surveillance standardisés. En outre, les Parties pourraient bénéficier de l'élaboration de lignes directrices claires pour la gestion des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, conformément aux obligations liées à l'inscription sur la liste d'une CMS, notamment dans les

zones périurbaines et agricoles où les défis liés à la coexistence sont les plus marqués. L'inscription aux deux Annexes devrait également faciliter l'accès à l'assistance technique et augmenter les opportunités de financement pour les mesures de conservation. En outre, elle encouragerait la recherche pour répondre au manque critique de données et favoriserait les initiatives de sensibilisation et d'éducation visant à atténuer les conflits entre l'homme et les espèces sauvages, sur la base de programmes d'action nationaux ou locaux élaborés pour les hyènes rayées. Dans l'ensemble, l'amendement contribuerait à assurer la viabilité à long terme des populations de hyènes rayées sur l'ensemble de leur aire de répartition.

## 7.2 Risques potentiels de l'amendement

Dans la mesure où les hyènes rayées vivent également dans les zones périurbaines proches des zones habitées par l'homme, il est nécessaire d'étendre les mesures de conservation à ces environnements. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures de conservation dans des paysages dominés par l'homme peut s'avérer complexe, car elles risquent d'entrer en conflit avec les besoins et les intérêts locaux. Malgré ces défis, l'intégration des efforts de conservation dans ces zones est essentielle pour la conservation à long terme de l'espèce.

## 7.3 Intention de l'auteur de la proposition concernant l'élaboration d'un accord ou d'une action concertée

Les auteurs de la proposition ont l'intention de lancer une action concertée afin d'inclure la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) dans le programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, tel que suggéré dans la résolution 11.24. (COP13) proposée pour amendement par la COP15, faisant suite à son inclusion aux Annexes I et II de la Convention. Cette inclusion faciliterait les efforts de conservation coordonnés et transfrontaliers pour l'espèce à travers toute l'Asie centrale, en s'appuyant sur le cadre existant et les mécanismes de collaboration du Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI WP). Dans la mesure où le Programme de travail actuel inclut déjà des activités conformes à cette proposition, l'intégration de la hyène rayée devrait être à la fois réalisable et complémentaire aux efforts en cours.

## 8. États de l'aire de répartition

La Liste rouge actuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) répertorie les États de l'aire de répartition suivants :

### Existant (résident) :

Afghanistan ; Algérie ; Arménie ; Azerbaïdjan ; Burkina Faso ; Cameroun ; Tchad ; Djibouti ; Égypte ; Éthiopie ; Géorgie ; Inde ; République islamique d'Iran ; Irak ; Israël ; Jordanie ; Kenya ; Liban ; Libye ; Mali ; Mauritanie ; Maroc ; Népal ; Niger ; Nigeria ; Oman ; Pakistan ; Arabie Saoudite ; Sénégal ; République arabe syrienne ; Tadjikistan ; République-Unie de Tanzanie ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Sahara occidental (territoire non autonome) ; Yémen.

### Présence incertaine :

Bénin, République centrafricaine, Érythrée, Guinée, Koweït, Qatar, Somalie, Soudan, Émirats arabes unis

## 9. Consultations

Des consultations ont été menées avec les Points focaux nationaux de la CMS des États de l'aire de répartition de la hyène rayée. Un résumé de tous les commentaires reçus dans un délai suffisant pour permettre leur inclusion à la justification figure à l'Annexe 1. Aucun autre commentaire que ceux inscrits n'a été reçu. En outre, les consultations ont impliqué diverses

parties prenantes, notamment les membres du Groupe de spécialistes de la hyène de l'UICN et d'autres experts nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la recherche sur la hyène rayée et de sa conservation. D'autres consultations ont été menées avec des organisations non gouvernementales internationales et nationales (OING et ONG), notamment l'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité (NABU) basée en Allemagne, Conservation X-Labs et la Fondation pour la nature du Tadjikistan (TNF).

#### **10. Remarques supplémentaires**

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation actuelle de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la hyène rayée est obsolète et porte la mention « À mettre à jour ». En outre, il existe un manque général de recherche sur l'espèce, notamment en ce qui concerne les estimations de la population mondiale et nationale. Les menaces existantes et l'efficacité des mesures de conservation pour les aborder nécessitent également une évaluation systématique afin de garantir une protection adéquate. Par conséquent, outre la mise à jour du statut de la Liste rouge, il est conseillé d'entreprendre la première évaluation de la Liste verte pour l'espèce. Une telle évaluation pourrait contribuer à stimuler la recherche, à attirer des financements et à orienter des mesures de conservation plus efficaces pour enrayer les déclins régionaux et mondiaux.

## 11. Références

- AbiSaid M. & Dloniak S. M. D. (2015): *Hyaena hyaena*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T10274A45195080. Downloaded from: IUCN Red List.
- Akash M., Dheer A., Dloniak S. M. & Jacobson A. P. (2021): The faded stripes of Bengal: a historical perspective on the easternmost distribution of the striped hyena. *European Journal of Wildlife Research* 67, 108. Downloaded from: Springer
- Alam, M. S., Khan, J. A., & Pathak, B. J. (2015): Striped hyena (*Hyaena hyaena*) status and factors affecting its distribution in the Gir National Park and Sanctuary, India. *Folia Zoologica*, 64(1), 32-39.
- Bhandari, S., RijaL, B., Khanal, S. (2017): Status of Striped hyena (*Hyaena Hyaena* Linnaeus, 1758) and Their Conservation Approaches in Rautahat and Sarlahi Forests, Nepal. *Journal of Natural History Museum*
- Bar-Ziv E, Picardi S, Kaplan A, Avgar T and Berger-Tal O (2022): Sex differences dictate the movement patterns of Striped Hyenas, *Hyaena hyaena*, in a human-dominated landscape. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 10, 897132.
- Cunningham, P.L. (2004): Checklist and status of the terrestrial mammals from the United Arab Emirates. *Zoology of the Middle East* 33(1): 7-20.
- Devkota, S., Baral, B. D., Regmi, S., Bhattarai, B. P., Bhandari, S., Katuwal, H. B., ... & Sharma, H. P. (2025). Current and Future Distribution of Striped Hyena in Nepal. *Ecology and Evolution*, 15(9), e72167.
- Frembgen J. W. (1998): The magicality of the Hyena: Beliefs and Practices in West and South Asia. *Asian Folklore Studies* 57, 331-344. Downloaded from: JSTOR.
- Hadad, E., Balaban, A., & Yosef, R. (2023). Alloparenting by helpers in striped hyena (*Hyaena hyaena*). *Animals*, 13(12), 1914.
- Hadad, E., Kosicki, J. Z., & Yosef, R. (2023). Population trends of striped hyena (*Hyaena hyaena*) in Israel for the past five decades. *Scientific Reports*, 13(1), 3982.
- Hadad E., Kosicki J. Z. & Yosef R. (2023): Spatial modeling of road collisions of Striped Hyena (*Hyaena hyaena*) in Israel. *Ecological Research*, 38(5), 664-675.
- Hofer H. & Mills M. G. L. (1998): *Hyaenas: Status Survey and Conservation Action Plan*. IUCN/SSC *Hyaena Specialist Group*. Downloaded from: IUCN.
- Jdeidi, T., Masseti, M., Nader, I., de Smet, K., & Cuzin, F. (2010): *Hyaena hyaena* (Mediterranean assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2010: e.T10274A3188449. Accessed on 14 October 2025.
- Jnawali, S.R., Baral, H.S., Lee, S., Acharya, K.P., Upadhyay, G.P., Pandey, M., Shrestha, R., Joshi, D., Laminchane, B.R., Griffiths, J., Khatiwada, A. P., Subedi, N., and Amin, R. (compilers) (2011): *The Status of Nepal Mammals: The National Red List Series*, Department of National Parks and Wildlife Conservation Kathmandu, Nepal.
- Kasperek, M., Kasperek, A., Gözcelioğlu, B., Çolak, E. and Yiğit, N. (2004): On the status and distribution of Striped Hyaena, *Hyaena hyaena* in Turkey. *Zoology in the Middle East* 33: 93-108
- Kolowski, J. M., Katan, D., Theis, K. R., & Holekamp, K. E. (2007): Daily patterns of activity in the spotted hyena. *Journal of Mammalogy*, 88(4), 1017-1028.
- Kruuk H. (1976): Feeding and social behaviour of the striped hyaena (*Hyaena vulgaris* Desmarest). *East African Wildlife Journal* 14: 91-111.
- Kucheruk, V.V. (1985). *Mammals of Turkmenistan*. Ashgabat.
- Latafat, K., Sadhu, A., Qureshi, Q., & Jhala, Y. V. (2025): Dispersal record of a striped hyena from a camera trap survey. *CURRENT SCIENCE*, 128(11), 1137.
- Mandal D., Basak K., Mishra R. P., Kaul R. & Mondal K. (2017): Status of leopard (*Panthera pardus*) and striped hyena (*Hyaena hyaena*) and their prey in Achanakmar Tiger Reserve, Central India. *The Journal of Zoology Studies*, 4(4), 34-41..

- Morales-Reyes, Z., Pérez-García, J. M., Moleón, M., Botella, F., Carrete, M., Lazcano, C., ... & Sánchez-Zapata, J. A. (2015): Supplanting ecosystem services provided by scavengers raises greenhouse gas emissions. *Scientific Reports*, 5(1), 7811.
- Moures-Nouri F., Hemami M. R., Rezvani A. & Ghasemi B. (2023): The influence of superstitions and emotions on villagers' attitudes towards striped hyena in southwestern Iran. *Plos one*, 18(8), e0285546.
- Panda, D., Mohanty, S., Suryan, T., Pandey, P., Lee, H., & Singh, R. (2022). High striped hyena density suggests coexistence with humans in an agricultural landscape, Rajasthan. *PloS one*, 17(5), e0266832.
- Rohland N., Pollack J. L., Nagel D., Beauval C., Airvaux J., Pääbo S. & Hofreiter M. (2005): The population history of extant and extinct hyenas. *Molecular Biology and Evolution* 22(12), 2435-2443. <https://doi.org/10.1093/molbev/msi244>
- Saeidi, E., & Kheradmand, F. (2022). A case report of rabies in a striped hyena (*Hyaena hyaena*) in Fars Province of Iran. *Kafkas Üniversitesi Veteriner Fakültesi Dergisi*, 28(4).
- Saidov A. S. (Executive Editor) (2024): The Red Book of the Republic of Tajikistan. Third edition in Tajik, Russian, and English languages. Volume 2: Animals. Dushanbe. 553 pages.
- Thakur M. S. (2024): Striped hyena: A misunderstood scavenger. The Annapurna Express. Downloaded from: The Annapurna Express.
- Tourani M., Moqanaki E. M. & Kiabi B. H. (2012): Vulnerability of striped hyaenas, *Hyaena hyaena*, in a human-dominated landscape of Central Iran. *Zoology in the Middle East* 56(1), 133-136.
- Tourani M., Moqanaki E. M. & Kiabi B. H. (2021): Illegal trade in wildlife and its impacts on the conservation of the striped hyena. *Journal of Asia-Pacific Biodiversity* 14(3), 345-352. Downloaded from: ScienceDirect.
- Wagner, A. P. (2006): Behavioral ecology of the striped hyaena (*Hyaena hyaena*). Ph.D. Thesis, Montana State University,.
- Wagner, A. P., Frank, L. G., & Creel, S. (2008): Spatial grouping in behaviourally solitary striped hyaenas, *Hyaena hyaena*. *Animal Behaviour*, 75(3), 1131-1142.
- Wilkinson, C. E., Dheer, A., Zett, T., Torrents-Ticó, M., Yarnell, R. W., Bar Ziv, E., ... & Dloniak, S. M. (2024). Review of the global research on Hyaenidae and implications for conservation and management. *Mammal Review*, 54(2), 193-212.

## ANNEXE

## RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS PAR LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION APRÈS CONSULTATION

Partie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	État de l'aire de répartition ?	Résumé des informations fournies
Afghanistan	Oui	
Algérie	Oui	
Arménie	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	
Bénin*	Incertain	
Burkina Faso	Oui	
Cameroun	Oui	
République centrafricaine*	Incertain	
Tchad	Oui	
Djibouti	Oui	
Égypte	Oui	
Érythrée*	Incertain	
Éthiopie	Oui	
Géorgie	Oui	
Guinée*	Incertain	
Inde	Oui	
Iran (République islamique d')	Oui	
Iraq	Oui	<p><u>Déclaration générale</u></p> <p>L'Irak exprime son plein soutien à la proposition du Tadjikistan d'inclure la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) à l'Annexe I de la CMS .</p> <p><u>Principaux motifs de ce soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclin significatif des populations de hyènes rayées.</li> <li>- Distribution géographique limitée.</li> <li>- Vulnérabilité à la chasse illégale et non durable.</li> </ul> <p><u>Note de clôture</u></p> <p>L'Irak réaffirme son soutien fort et sa volonté de contribuer aux efforts conjoints de conservation.</p>
Israël	Oui	<p><u>Déclaration générale</u></p> <p>Israël soutient pleinement l'inscription de la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) à l'Annexe I de la CMS dans l'ensemble de son aire de répartition.</p>

Partie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	État de l'aire de répartition ?	Résumé des informations fournies
		<p>Le soutien d'Israël repose sur des preuves scientifiques fournies par l'Autorité israélienne pour la nature et les parcs (INPA) et sur son rôle en tant qu'État de l'aire de répartition, abritant une population relativement importante mais vulnérable.</p> <p><u>Logique scientifique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statut et qualité des données : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mondialement classée parmi les espèces « Quasi menacées » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2015), avec une population mature estimée dans la fourchette basse de la dizaine de milliers.</li> <li>- Évaluation portant la mention « À mettre à jour » ; des mesures de précaution et une surveillance coordonnée à l'échelle de l'ensemble de l'aire de répartition sont recommandées.</li> </ul> </li> <li>2. Menaces : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte et fragmentation de l'habitat, persécution, commerce illégal.</li> <li>- Sous-populations présentant des densités naturellement faibles, augmentant le risque d'extinction locale.</li> </ul> </li> <li>3. Mouvements et pertinence transfrontalière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvements de grande envergure, dispersion et utilisation des paysages transfrontaliers.</li> <li>- Quelques incertitudes concernant les déplacements longue distance ou saisonniers, soulignant la nécessité d'une étude plus approfondie.</li> </ul> </li> <li>4. Valeur ajoutée de l'Annexe I : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournit les niveaux de protection les plus élevés de la CMS : interdiction de prélèvement, mesures ciblées sur l'habitat, réduction des obstacles aux déplacements.</li> </ul> </li> </ol> <p><u>Accent mis sur la priorité de la mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collisions routières : facteur de mortalité majeur ; l'atténuation des régions névralgiques, l'enlèvement des carcasses et les solutions de passage pour les animaux sauvages sont essentiels.</li> <li>- Empoisonnement illégal : les poisons non sélectifs utilisés contre les espèces sujettes aux conflits entraînent une mortalité collatérale chez les hyènes et les vautours ; une application stricte de la tolérance zéro est recommandée.</li> </ul> <p><u>Examen et contributions sur différentes sections de la proposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'inclusion de toutes les populations et sous-espèces</li> <li>- <u>Statut, données, précautions (sections 2 ; 5.1–5.2)</u> : Recommander une réévaluation coordonnée par la CMS, des méthodes standardisées et une planification prudente en utilisant la fourchette basse des estimations de population.</li> <li>- <u>Mouvements et connectivité (section 3)</u> : la proposition met le manque de connaissances en évidence de manière appropriée. Recommander des méthodes et des mesures supplémentaires.</li> <li>- <u>Menaces et surveillance (sections 5.3–5.4 ; 6.5)</u> : Accent mis sur l'atténuation des collisions routières et la prévention des intoxications illégales</li> <li>- <u>Paysages dominés par l'homme et AMCEZ (sections 4.3 ; 6.4)</u> : les hyènes persistent en dehors des zones protégées ; recommander des orientations</li> </ul>

Partie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	État de l'aire de répartition ?	Résumé des informations fournies
		<p>de la CMS sur la coexistence et l'utilisation élargie d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Avantages attendus et prochaines étapes (sections 7.1 ; 7.3)</u> : l'inscription renforcera la reconnaissance, la coordination transfrontalière, ainsi que l'appui technique et budgétaire ; Israël soutient le lancement d'une action concertée dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.</li> <li>- <u>Risques potentiels (section 7.2)</u> : les parties devraient inclure des règles de base pour la gestion des conflits entre l'homme et les espèces sauvages dans les zones périurbaines/agricoles.</li> </ul> <p><u>Offres de soutien potentielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données et suivi : partager les observations et les méthodologies avec les auteurs de la proposition et les Parties.</li> <li>- Collaboration en matière de connectivité : participer aux discussions sur la télémétrie, l'identification des corridors et les standards de données.</li> <li>- Orientation sur la coexistence : échange d'expériences pratiques sur les mesures de coexistence périurbaine et agricole.</li> </ul>
Jordanie	Oui	
Kenya	Oui	
Koweït*	Incertain	
Liban	Oui	<p><u>Déclaration générale</u></p> <p>Le Liban soutient la proposition d'inclure la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) à l'Annexe I de la CMS .</p>
Libye	Oui	
Mali	Oui	
Mauritanie	Oui	
Maroc	Oui	
Népal	Oui	
Niger	Oui	
Nigéria	Oui	
Oman	Oui	
Pakistan	Oui	
Qatar*	Incertain	
Arabie saoudite	Oui	
Sénégal	Oui	
Somalie*	Incertain	
Soudan*	Incertain	
République arabe syrienne	Oui	
Tadjikistan	Oui	
Tunisie	Oui	
Turkménistan	Oui	<p><u>3.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En dehors de la saison de reproduction, les hyènes rayées ont des territoires plus étendus.</li> <li>- Les jeunes individus adoptent souvent un mode de vie plus nomade, avec</li> </ul>

Partie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	État de l'aire de répartition ?	Résumé des informations fournies
		<p>une dispersion sur de vastes distances (Kucheruk, 1995).</p> <p><u>4.4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le passé, des groupes de 10 à 15 hyènes (parfois plus) vivaient dans des tanières très rapprochées (400 à 500 m de distance).</li> <li>- Au cours des 10 à 15 dernières années, la taille des groupes a diminué et de nombreux réseaux de tanières ont été délaissés.</li> </ul> <p><u>4.5 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les hyènes rayées sont subordonnées aux panthères de Perse, suivant ces dernières pour récupérer les restes de leurs proies.</li> <li>- Aucun cas documenté de panthère attaquant des hyènes rayées.</li> </ul> <p><u>5.4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les hyènes habitent des zones très arides et dépendent des sources d'eau.</li> <li>- Ces sources d'eau diminuent en raison du changement climatique.</li> </ul> <p><u>6.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrite parmi les espèces « Vulnérables » dans le Livre rouge du Turkménistan.</li> </ul>
Turquie	Oui	
Ouganda	Oui	
Émirats arabes unis*	Incertain	
République unie de Tanzanie	Oui	
Ouzbékistan	Oui	
Yémen	Oui	

(\* présence incertaine selon l'évaluation de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN))